



Groupe Scolaire des Servites de Marie

Sainte Geneviève, Saint Alexis, Sainte Julienne

Saint Louis, Blanche de Castille

Etablissement catholique d'enseignement

www.servites.fr

Avenant COVID N°1

Règlement intérieur collège et lycée

Objet :

Conformément à l'arrêté préfectoral n° 2020-1685, tous les adultes et enfants à partir de 11 ans sont soumis au port du masque dans l'espace public de Paris et de la petite couronne.

Attendu que le port du masque est obligatoire pour tous les élèves de collèges et de lycées en France à la rentrée 2020, le Conseil de Direction de l'établissement a décidé d'adapter son règlement intérieur.

Notre objectif est d'assurer le respect par tous de cette mesure nécessaire à la protection de nos élèves et de nos personnels, et prévenir d'une éventuelle fermeture de notre établissement en cas de propagation du virus COVID 19.

Article 1 :

Le port du masque étant obligatoire pour tous, tout élève sans masque dans l'établissement ou à ses abords sera convoqué en conseil de discipline qui pourra prendre la décision d'exclure définitivement l'élève de l'établissement.

Cet avenant s'applique dès le 2 septembre 2020 et ce tant que ces mesures nationales et préfectorales seront en vigueur.

Fait à Villemomble le 1^{er} septembre 2020

Pour le conseil de direction,

Régis Bergonier
Directeur Général
Chef d'établissement du lycée

Bruno Mathelin-Rivoire
Chef d'établissement du collège